

Jusqu'à trente ans de réclusion pour les assassins de Fréjus

C'est la peine infligée hier à Jean-Luc Petti par la cour d'assises, qui a condamné son comparse à vingt-cinq ans de prison. Mylène Petti reste libre, avec trois ans de sursis sur la tête

Après plus de deux heures de délibéré, la cour d'assises du Var est revenue hier dans le prétoire avec un verdict d'assassinat contre Jean-Luc Petti, l'ancien boulanger de Callian, et Pascal Germain, qui était le concubin de sa fille.

Pour avoir donné la mort, le 18 juin 2002 dans des conditions épouvantables, à Jacques Decourt, 46 ans, le gérant d'un snack de Fréjus-plage, Petti a été condamné à trente ans de réclusion et Germain à vingt-cinq ans.

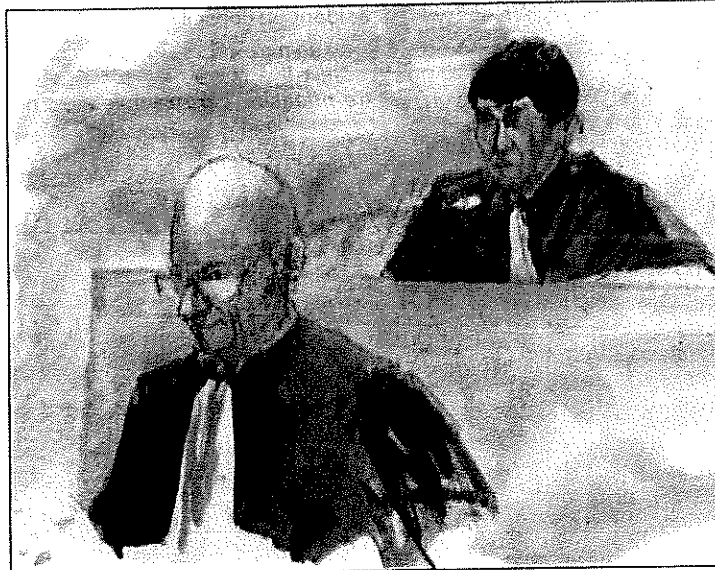
Le cas de Mylène Petti, qui par ses mensonges avait provoqué cette folie meurtrière, a été longuement débattu. Elle a finalement échappé à l'incarcération, la cour la condamnant à trois ans de prison avec sursis, assortis d'une obligation de soins psychologiques.

Unis dans le crime, opposés dans le box

Aux intérêts de la famille de la victime, M^e Didier Nourrit a traduit le sentiment général à l'issue de trois jours de débats sur l'incompréhension quant aux raisons de la mort de Jacques Decourt. Incompréhension renforcée par les contradictions invraisemblables de Jean-Luc Petti et de sa fille, quant au mobile d'une vengeance suite à un viol hypothétique qu'ils avaient jusque-là soutenu.

« Pourquoi alors un homme aimé de tous a été "égorgé comme un cochon", comme le disent ces parasites qui vivent aux crochets de ceux qui les hébergent ? »

Pour M^e Nourrit, il pouvait y avoir un mobile crapuleux : *« Ils ont pensé qu'il avait un magot en liquide gagné au casino. »*



M^e Didier Nourrit, avocat de la partie civile, devant l'avocat général M. André Ribes. (Croquis d'audience Rémy Kerfridin)

Il n'a pas fait de différence entre Petti et Germain : *« Que l'un ait tenu les mains et l'autre le couteau ne change rien, ils ont agi ensemble. »*

L'avocat général André Ribes s'est attaché à démontrer que les deux hommes avaient prémédité ce meurtre, passant une semaine à en parler et à essayer en vain de se procurer un pistolet.

« Ils n'ont pas réussi, mais ont décidé d'y aller tout de même, et pas seulement pour lui mettre une rouste. La défense se demande comment on peut tuer quelqu'un avec un "Opinel n° 4" ? Il suffit de le vouloir. Mais je ne suis pas sûr que ce soit l'arme qu'ils aient utilisée. »

M. Ribes pensait également que l'argent avait pu être un mobile, mais que la raison principale de ce crime était le menson-

ge de Mylène sur ce viol allégué. Contre *« ces deux hommes frustes, à l'intelligence médiocre »* il a requis trente ans de réclusion, et dix-huit mois de prison ferme contre Mylène, *« cette vipère fouteuse de m... »*

Celle par qui le malheur arrive

M^e Lionel Alvarez préférait voir en Mylène *« une paumée que l'on ne peut tout de même pas condamner pour un mensonge qui ne lui est pas reproché, même si elle a une responsabilité morale dans cette affaire. »*

Il a recentré le débat sur le délit de destruction de preuve, en jetant un sac contenant les habits de la victime et en nettoyant des taches de sang sur des chaussures. *« Ce n'est pas ce sac qu'elle a jeté qui a empê-*

ché l'enquête de progresser. » Pour la défense de Pascal Germain, chargé au maximum par les deux autres accusés, M^e Gilles Canto a souligné qu'il n'était pas l'auteur principal du crime, mais un homme amoureux, qui est allé mettre une correction à la victime parce qu'il était persuadé que sa concubine avait été violée.

Pour lui, Germain avait été manipulé par Mylène, *« une menteuse qui devrait porter la mention "Nuit gravement à son entourage", comme sur les paquets de cigarettes. »*

Un couteau ridicule

Comment Jean-Luc Petti a-t-il pu avoir l'idée de se munir d'un "Opinel n° 4" pour tuer Jacques Decourt ?

M^e Lionel Ferlaud ne croyait pas à la préméditation. Et à l'appui de sa plaidoirie, il a exhibé aux jurés un de ces fameux petits canifs, dont la taille paraissait ridicule en regard des lésions mortelles infligées à la victime.

Quant à M^e Jérôme Lefort, il a opposé les personnalités des deux accusés pour suggérer que Jean-Luc Petti, *« un villageois au casier judiciaire vierge, capable de mourir pour sa fille »*, n'avait pas le rôle central dans ce dossier.

Si ce n'était pas lui *« le monstre »*, c'était donc son voisin de box, Pascal Germain, déjà condamné il y a six ans aux assises pour le braquage d'une station service.

La hiérarchie des peines décidée par la cour d'assises montre que les jurés n'ont pas adhéré à cette thèse, et n'ont pas eu de doute sur la préméditation.

G. D.